

## **Les règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel**

### **Suivi de l'état de santé du salarié**

L'employeur a l'obligation d'assurer le suivi de l'état de santé de chaque salarié, afin de l'informer des risques liés à son poste de travail et de préserver sa santé tout au long de sa carrière.

Selon le poste occupé, les risques professionnels, l'état de santé et l'âge du salarié, celui-ci bénéficie d'une **Visite d'Information et de Prévention (VIP)** :

- La VIP doit avoir lieu au plus tard dans les 2 mois suivant l'embauche, ou avant la prise de poste pour les mineurs.
- Elle a les mêmes objectifs que pour tout nouvel embauché :
  - Interroger le salarié sur son état de santé.
  - Informer sur les risques liés au poste de travail.
  - Sensibiliser aux moyens de prévention.
  - Identifier la nécessité d'une orientation vers le médecin du travail.
  - Informer sur les modalités de suivi de l'état de santé et la possibilité de solliciter une visite auprès du médecin du travail à tout moment.

Le temps consacré aux examens et visites médicales est pris sur les heures de travail, sans retenue de salaire. Ces visites sont rémunérées comme temps de travail effectif et les honoraires sont pris en charge par l'employeur.

# INTERTEC FORMA

Adresse : 32 RUE DE PARIS, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Siret : 94168195900016 - Siren : 941681959

Email : [intertecforma@gmail.com](mailto:intertecforma@gmail.com) - Téléphone : 07 69 19 40 75



## Les droits et devoirs de l'employeur et du salarié

### L'employeur

- **Article L4121-1** : l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures doivent être adaptées en cas d'évolution des conditions de travail.
- **Article R4141-2** : lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire, l'employeur doit informer les salariés sur les risques pour leur santé et leur sécurité, de manière compréhensible par chacun.

### Le salarié

- **Article L4122-1** : chaque travailleur doit prendre soin, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa propre santé et sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou omissions au travail.

## Les interlocuteurs santé et sécurité au travail

### Interlocuteurs internes

- **Comité Social et Économique (CSE)** : obligatoire à partir de 11 salariés, il traite des questions liées à la santé, la sécurité, les conditions de travail et les activités sociales et culturelles.
- **Responsable sécurité** : selon la taille de l'entreprise, il assiste l'employeur dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels.
- **Infirmier(ère) de santé au travail** : obligatoire à partir de 200 salariés dans l'industrie et 500 dans le tertiaire. Il assure le suivi médical et contribue à la prévention des risques.

### INTERTEC FORMA

Adresse : 32 RUE DE PARIS, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Siret : 94168195900016 - Siren : 941681959

Email : [intertecforma@gmail.com](mailto:intertecforma@gmail.com) - Téléphone : 07 69 19 40 75

Numéro de déclaration d'activité : 11922891492

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Document mis à jour : le 21/03/2025

# INTERTEC FORMA



Adresse : 32 RUE DE PARIS, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Siret : 94168195900016 - Siren : 941681959

Email : [intertecforma@gmail.com](mailto:intertecforma@gmail.com) - Téléphone : 07 69 19 40 75

- **Sauveteur Secouriste du Travail (SST)** : salarié formé pour intervenir en cas d'accident ou de malaise, il participe également à la prévention des risques.

## Interlocuteurs externes

- **Service de santé au travail** : assure la prévention de toute altération de la santé en lien avec l'activité professionnelle. Il organise la visite d'embauche et les visites régulières.
- **Inspection du travail** : informe, conseille et contrôle l'application du droit du travail dans l'entreprise.

## Les atteintes à la santé en milieu professionnel

- **Accident de trajet** : survient lors du trajet aller ou retour entre le domicile (résidence principale, secondaire ou lieu habituel pour motifs familiaux) et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration (cantine, restaurant). Le trajet doit être direct, mais peut inclure des arrêts liés aux nécessités de la vie courante (covoiturage, dépose d'enfants à l'école, etc.).
- **Accident du travail** : est considéré comme accident du travail, quel qu'en soit le lieu ou la cause, tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à une personne salariée ou assimilée.

## Les principaux risques identifiés en entreprise

- Risque d'incendie
- Risque électrique
- Travail en hauteur

### INTERTEC FORMA

Adresse : 32 RUE DE PARIS, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Siret : 94168195900016 - Siren : 941681959

Email : [intertecforma@gmail.com](mailto:intertecforma@gmail.com) - Téléphone : 07 69 19 40 75

Numéro de déclaration d'activité : 11922891492

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Document mis à jour : le 21/03/2025

# INTERTEC FORMA

**Adresse :** 32 RUE DE PARIS, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**Siret :** 94168195900016 - **Siren :** 941681959

**Email :** [intertecforma@gmail.com](mailto:intertecforma@gmail.com) - **Téléphone :** 07 69 19 40 75

- Utilisation d'engins mobiles
- Risques liés à la manutention



## INTERTEC FORMA

**Adresse :** 32 RUE DE PARIS, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**Siret :** 94168195900016 - **Siren :** 941681959

**Email :** [intertecforma@gmail.com](mailto:intertecforma@gmail.com) - **Téléphone :** 07 69 19 40 75

Numéro de déclaration d'activité : 11922891492

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Document mis à jour : le 21/03/2025